

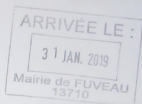
laroutis georges

architecte d.p.l.g

réf GL/ 105 - 96
Objet : Construction 8 logements accolés en bande
Ch. Du Cros du Pont - 13170 Fuveau.

Marseille le 25 janvier 2019

MAIRIE DE FUVEAU
Service Urbanisme
26, Bd Loubet
13170 FUVEAU



ATTESTATION Art. 431-16 e

Je soussignée, Monsieur **Georges LAROUTIS** architecte d.p.l.g, 14, rue du Puits du Denier – 13002 MARSEILLE, atteste par la présente que la construction de 8 maisons individuelles accolées pour le compte de la SCCV H.B PROMOTION, respectera l'article 431-16 e du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 – article 9.

Une étude de sol préalable à la réalisation permettra de déterminer les conditions de réalisation des futures constructions respectant les contraintes du PPR prévisibles naturels retrait et gonflement des argiles.

Fait à Marseille le 25 janvier 2019

G. LAROUTIS

VU POUR ETRE ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
16 JUL. 2019

27 Boulevard
Christophe MONCADA
13015 - MARSEILLE
tél. 06 15 05 41 18

SIREN 313534034
E-mail aascoop@sfr.fr

réf GL/ 105 - 96
Objet : Construction 8 logements accolés en bande
Ch. Du Cros du Pont - 13170 Fuveau.

Marseille le 12 mars 2019

MAIRIE DE FUYEAU
Service Urbanisme
26, Bd Loubet
13170 FUYEAU

Madame,

Pour faire suite à votre demande de pièces complémentaires du 12 février 2019, je joins le dossier de plans dument tamponné par mes soins, la fiche de renseignements complets sur les coordonnées du maître de l'Ouvrage, la page 16/17 de l'imprimé CERFA rectifié et l'attestation pour la prise en compte du PPR prévisibles naturels et gonflement des argiles et le plan des 8 logements rez de chaussée et étage. je joins également les 5 exemplaires des plans de situation, masse et coupes.

La réponse jointe aux divers points que vous évoquez :

- o Murs boîtes à lettres, hauteur 1,80 m de haut , teinte identique au logements
- o Surface de plancher crée 766,48 m² de logements sociaux,
- o Les 8 logements sont financés par un prêt locatif social,
- o Voir notice explicative, léger dépassement de de l'emprise restant dans le cadre admis dans le PLU pour les logements sociaux.
- o **L'estimation sommaire du coût foncier pour la réalisation de ce programme est 258 00,00€**
- o 6 logements PLUS et 2 logements PLAI.
- o Pour les arbres c'est indiqué sur le plan de masse PC 02.
- o pour les clôtures les clôtures intérieurs entre les jardins seront réalisés en grillage rigide de 1,60 de hauteur.
- o Le bassin d'infiltration est défini dans la notice explicative.
- o L'architecte du CAUE demande un talus plantés sans clôture pour le bassin d'infiltration.

Espérant avoir répondu à votre attente.

Je vous prie de croire, madame à l'expression de mes sentiments distingués.

G. LAROUTIS



VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

16 JUIL. 2019

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU

14 MARS 2019

MAIRIE DE FUYEAU

27, Boulevard
Christophe MONCADA
13015 - MARSEILLE
tél. : 06.15.05.41.18

SIREN : 313534034
E-mail : aascoop@sfr.fr

SCCV MB PROMOTION

37, Chemin Saint Jean du Désert - 13005 - MARSEILLE
Rcs Marseille N° 8069 064 512

MAIRIE DE FUVEAU
Service Urbanisme
26, Bd Loubet
13170 FUVEAU

Marseille le 12 mars 2019

Objet : Construction 8 logements accolés en bande
Ch. Du Cros du Pont - 13170 Fuveau.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU

25 AVR. 2019

ENGAGEMENT

MAIRIE DE FUVEAU

Dans le cadre de l'article R 431-17 d du Code de l'Urbanisme, je soussigné, *Monsieur MORANZONI Pierre*, représentant la *SCCV MB PROMOTION*, m'engage à conclure la Convention prévue à l'article L 351- 2, 3ème alinéa en vue de respecter les obligations définies et précisées par des conventions régies par le chapitre III de cet article.

Fait à Marseille le 12 mars 2019

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

16 JUL. 2019

~~SCCV M.B PROMOTION~~

~~Au capital de 1000 €
37, chemin St Jean du Désert
13005 MARSEILLE
RCS Marseille 809 064 512~~



Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis

La Chrysalide
marseille

Siège social
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille
Tél. : 04 91 10 76 00

SCCV M. B PROMOTION
37 Chemin St Jean du Désert
13005 Marseille

Réf. : SV/PL

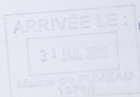
Marseille, le 10 décembre 2018

Objet : autorisation permis de construire

Je soussigné, Pierre Lagier, Président de La Chrysalide Marseille, association propriétaire de la parcelle BM15 à Fuveau, autorise la SCCV M.B PROMOTION à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle BM15 en vue de réaliser un ensemble de 8 maisons individuelles, conformément aux règles d'urbanisme.

Pierre Lagier


Président



VU POUR ETRE ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

16 JUL. 2019

La Chrysalide Marseille
devient au **1^{er} janvier 2019**

 **Unapei**

ALPES PROVENCE

Adapei 04, Adapei 08, La Chrysalide Marseille

Aix en Provence, le 17/04/2019

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

SC SCCV MB Promotion

Chemin du Cros du Pont – 13710 Fuveau

PC 13 040 19 L 0006

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

16 JUL. 2019

I. Présentation du projet :

Construction de 8 logements individuels en bande, chemin du Cros du Pont, sur la commune de Fuveau.

L'accès à l'opération se fait depuis cette route via une voie privée interne permettant la desserte des 8 logements à réaliser.

Compte des caractéristiques de l'opération, nous estimons un total d'environ 32 habitants.

II. Type d'équipements prescrits :

Compte tenu de la configuration de l'opération et des informations fournies à notre service exploitation, nous préconisons la mise en place d'une dotation collective pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif avec une collecte en bordure du chemin du Cros du Pont.

Les abaques utilisés pour estimer le volume de stockage des déchets sont les suivants :

-**Volume total pour les ordures ménagères** = Nbre d'habitants x 7 litres x nbre de jours de stockage

-**Volume total pour les déchets emballages biflux** = Nbre d'habitants x 3 litres x nbre de jours de stockage

Avec :

- 7 litres est le volume journalier d'ordures ménagères produit par une personne
- 3 litres est le volume journalier d'Emr sans verre produit par une personne
- nombre de jours de stockage : fonction de la fréquence de collecte du secteur concerné

A. Les ordures ménagères:

La collecte des ordures ménagères sur le secteur est effectuée 3 fois par semaine, soit au maximum 3 jours de stockage.

Volume total pour les ordures ménagères = 32 personnes x 7 litres x 3 = 896 litres.

B. Les déchets recyclables :

La collecte des déchets recyclable sur le secteur est effectuée 1 fois par semaine soit 7 jours de stockage entre chaque collecte.

Volume total pour les déchets recyclables = 32 personnes x 3 litres x 7 = 896 litres.

Dans ce cadre, nous préconisons une dotation de 2 bacs OM de 660 litres et de 2 bacs CS de 660 litres également.¹

NB :

La collecte du verre se fera de manière spécifique au travers de colonnes d'apport volontaire installées sur la voie publique. Les colonnes sont vidées autant que de besoin en fonction du remplissage.

C. L'aménagement à réaliser :

Compte tenu de son positionnement en bordure de voie publique, l'aménagement à réaliser devra être soit de type dalle muret avec dos à la voie publique soit de type logette fermée.

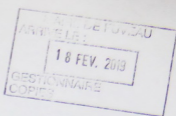
Pour information, les bacs de collecte d'ordures ménagères 660 litres et de collecte sélective 660 litres ont approximativement les cotes suivantes : 1.50 m X 1 m.

III. Accessibilité des conteneurs:

Compte tenu de la configuration particulière de l'opération, nous préconisons une collecte en bordure de voie publique.

Les agents sortiront les bacs de l'édicule afin d'en assurer la collecte et les rentreront à l'issue.

VU POUR LETTRE ANNEXE
A LA RHÉRIE DE CE JOUR
16 JUIL. 2019



VOS RÉF. PC 013 040 19 L0006
 NOS RÉF. LE-MAIN-CM-MAR-GMR PAS-AL-19-014
 INTERLOCUTEUR Aurélie LAGRUE
 TÉLÉPHONE 04.42.65.67.28
 E-MAIL rte-cm-mar-gmr-pas-env@rte-france.com
 OBJET SC SCCV MB PROMOTION
 Chemin du cros du pont
 13710 FUYEAU
 Construction de 8 logements

Mairie de FUYEAU
 Hôtel de ville
 Service DROIT DES SOLS
 13710 FUYEAU

Bouc Bel Air, 12/02/2019

VU POUR ETRE ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

16 JUIL. 2019

Madame, Monsieur,

Par courrier électronique du 6 février 2019, vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire n° 013 040 19 L0006, déposée par la société SC SCCV MB PROMOTION concernant une parcelle située sur le territoire de votre commune, et cadastrée section MB n° 15.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF,...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Juliette AUGER
 R.M.R. Territoire

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de FUVEAU - Service urbanisme
Hotel de ville
13710 FUVEAU

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : HOUAMRIA Amanda

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Aix en Provence, le 19/04/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC01304019L0006** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CHEMIN DU CROS DU PONT
13710 FUVEAU
Référence cadastrale : Section BM , Parcelle n° 15
Nom du demandeur : MORANZONI PIERRE

Pour la puissance de raccordement demandée de 108 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 108 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Amanda HOUAMRIA
Votre conseiller



VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DE CE JOUR

16 JUL. 2019

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Fuveau le 03 Avril 2019

Hôtel de ville
26, bd Emile Loubet
13710 FUYEAU
Tél 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**

Affaire suivie par : Olivier GRIETTE

Nos Réf : LVM/DG/SC/OG/NS

☎ : 04.42.65.65.44

☎ : 04.42.65.65.46

@ : ogriette@mairie-fuveau.com

Objet : AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE SC SCCV MB PROMOTION-2EME AVIS

Numéro : **PC 013 040 19 L0006**

Suite à une visite effectuée par les services techniques à l'adresse suivante :

CHEMIN DU CROS DU PONT

Les Services Techniques donnent avis :

ACCES : FAVORABLE

Pas de remarque particulière.

PLUVIAL : FAVORABLE

Pas de remarque particulière.

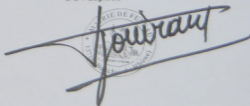
INCENDIE : FAVORABLE

Présence d'un poteau incendie à une distance suffisante du risque à défendre.

VU POUR ETRE APPROUVÉ
A L'ARRETE
16 JUL. 2019

Daniel GOURAND

Adjoint Délégué à l'Aménagement
De l'Espace



Daniel Gourand